

**ARRÊTÉ n°25/2026**

**Portant réglementation de la  
circulation sur le territoire de la  
commune de Saint-Estève-Janson**

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par l'entreprise ACC représenté par Mr Angel CONDE 200 Chemin des Plaines 13610 Saint Esteve-Janson en date du 10 avril 2026.

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 –**

L'entreprise ACC chargée de travaux en vue de la révision de toiture 05 Rue Du Badereau est autorisée à poser un échafaudage **du 13 avril au 02 mai 2026**. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur, pour assurer la sécurité des voitures et des piétons. L'accès aux habitations devra être permanente.

**ARTICLE 2 -**

L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**ARTICLE 3 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4 –**

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 13 avril 2026.

Madame le Maire,

Madame le Maire  
Sophie JARDINOT.

